

M^e Olivier Bigler, av.

Premier Secrétaire

Me Delio Musitelli, av.

Deuxième Secrétaire et président de la Commission des Jeunes avocats

Me Jonathan Marty, av.-stag.

Deuxième Secrétaire et président de la Commission des Avocats-stagiaires

M^e Cyril Kleger, av.

Troisième Secrétaire

Me Adelina Shala, av.-stag.

Quatrième Secrétaire

Aux avocats neuchâtelois

Neuchâtel, le 27 février 2018

Inscription à la permanence de l'avocat de la première heure

Mes chers Confrères,

Ainsi que vous le savez, le Jeune Barreau Neuchâtelois reprendra à compter du 1^{er} avril 2018 l'organisation de la permanence des avocats de la première heure.

Dans un souci d'optimisation de son fonctionnement, la procédure d'inscription des avocats sera désormais informatisée.

Ce courrier a pour vocation de vous présenter cette évolution et, en particulier, la marche à suivre pour l'enregistrement de vos disponibilités pour le prochain trimestre :

- 1. Se connecter au site du JBNE à l'adresse : www.jbne.ch et cliquer sur l'onglet « Avocat de la 1^{ère} heure ».
- 2. Enregistrez-vous en créant votre compte sécurisé en remplissant les champs du formulaire, étant précisé que chaque avocat doit créer son propre compte. Après avoir accepté les conditions générales d'utilisation du service de la permanence, que vous trouverez en annexe, un lien de confirmation vous sera envoyé par courriel sur lequel vous devrez cliquer pour activer votre compte. L'enregistrement de vos disponibilités ne sera possible qu'une fois votre compte activé.
- 3. Après l'activation de votre compte, sous l'onglet « Avocat de la 1^{ère} heure », connectez-vous à votre compte en saisissant vos identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe).
 - N.B. Utilisez votre identifiant pour vous connecter et non PAS votre adresse de messagerie.
- 4. Sélectionnez les semaines à votre convenance selon vos disponibilités, de la même manière que vous le faisiez auparavant sur papier puis enregistrez-les en cliquant sur le bouton idoine. Il est possible d'enregistrer ses disponibilités et de les modifier sans restriction au plus tôt trente jours et au plus tard vingt jours avant le début du prochain trimestre. Par exemple : pour le deuxième trimestre 2018, soit les mois d'avril à juin, vous

pouvez inscrire et/ou modifier vos disponibilités au plus tôt le premier mars et au plus tard le 10 mars 2018.

- 5. Dans les jours qui suivent la clôture des inscriptions, vous recevrez un courriel contenant le tableau des semaines attribuées pour le trimestre.
- 6. L'inscription pour la prochaine permanence sera ouverte dès le 1^{er} juin 2018. Nous vous remercions, le cas échéant de bien vouloir répéter cette marche à suivre pour vous inscrire à nouveau pour ce trimestre, et les autres trimestres à venir. Un rappel vous sera envoyé à cette fin par courriel automatiquement.

Le système informatique sélectionnera aléatoirement, selon les disponibilités indiquées, quatre avocats par semaine de piquet. La liste ainsi conçue sera transmise aux autorités pénales, selon la pratique actuelle.

En revanche, nous vous demandons d'inscrire un seul numéro de téléphone où vous êtes joignable durant toute la semaine de permanence. Ce changement que nous vous imposons se justifie par les développements futurs de ce système. En effet, dans un proche avenir, le choix de l'avocat ne sera plus laissé à la discrétion du Ministère public ou de la police, mais sera également déterminé de manière aléatoire.

Le JBNE ne manquera pas de vous tenir informés de cette amélioration. Il souhaite ainsi s'engager à la défense des intérêts de l'avocat, comme auxiliaire de justice et se réjouit de compter sur votre soutien.

À toutes fins utiles, Mes Olivier Bigler (032 724 17 17) et Delio Musitelli (032 916 10 10) se tiennent à votre entière disposition pour toute question que vous pourriez avoir.

En espérant que ce nouveau système saura combler vos attentes, je vous prie d'agréer, mes chers Confrères, mes salutations confraternelles.

Delio Musitelli, Deuxième Secrétaire

Olivier Bigler, Premier Secrétaire

Annexe: ment



Conditions générales d'utilisation de la permanence organisée par le Jeune Barreau Neuchâtelois

- 1. La permanence de l'avocat de la première heure (ci-après : la permanence) est organisée par trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- 2. La semaine de permanence débute le lundi à 7h00 et se termine le lundi suivant à la même heure.
- 3. L'avocat inscrit s'engage à être disponible dans les semaines indiquées de manière à pouvoir rejoindre dans l'heure le lieu de son intervention.
- 4. Lorsqu'il est de permanence, l'avocat s'engage à répondre aussitôt à tout appel du Ministère public ou de la police.
- 5. La première audition ne peut pas être déléguée à un avocat-stagiaire.
- 6. L'avocat de permanence s'engage à être atteignable à toute heure au numéro indiqué.
- 7. Le non-respect des conditions ci-dessus peut entraîner l'exclusion de la permanence.

Neuchâtel, le 27 février 2018